


L'affectation est académique, sans restriction liée à la saisie du code zone géographique de résidence de l'élève (077 / 093 / 94). En plus des critères d'affectation, l'attractivité des formations est importante (cf. **Bilan de l'affectation 2018** diffusé par le SAIO, le 26/10/2018) afin de conseiller au mieux les élèves en les invitant à diversifier leurs vœux.

Priorités académiques et majorations de barème (cf. Guide technique Affelnet-Lycée

- Déclenchement d'une majoration de barème, en fonction du profil scolaire de l'élève :  **au MEF d'origine.**
- D'éventuels bonus sous réserve d'un avis favorable d'une commission départementale.

Modalités de saisie des vœux

- **1^{re} année de CAP** (cf. annexe 7-7-1)
 - Sur une spécialité
 - Fléchages avec **saisie d'un vœu réservé** pour certains CAP (nombre de places limité) :
 - à exigences particulières : libellé « **S1CAP2** » pour les élèves de SEGPA :
 - du domaine de l'hôtellerie-restauration : libellé « **E1CAP2** » pour les élèves de SEGPA + EANA
 - Sur un pôle de qualification regroupant plusieurs spécialités
- **2^{de} professionnelle** (cf. annexe 7-7-2)
 - Sur une spécialité
 - Sur un champ professionnel regroupant plusieurs spécialités
 - Sur une 2^{de} pro commune rassemblant plusieurs options à choisir dans l'établissement
 - Sur une 2^{de} pro de famille des métiers
- **1CAP1** (cf. annexe 7-7-3) **Réservé uniquement aux élèves de 2^{de} GT.**
 - Sur une spécialité
- **1BMA2** (cf. annexe 7-7-4)
 - Procédure particulière se référer à la fiche technique n°11.
- **1^{re} professionnelle** (cf. annexe 7-7-5)
 - Sur une spécialité

Cas particuliers - Formations sous statut d'apprentissage

- Vœu décliné par formation et par CFA/UFA, ex. : **AP A 2DPRO Logistique** (cf. catalogue des vœux)
- Saisie possible d'un vœu sous statut scolaire en parallèle.

Au-delà de la décision d'orientation et des critères d'affectation, celle-ci repose essentiellement sur la zone géographique de recrutement liée à la résidence (domicile) d'un ou des représentants légaux des élèves. La continuité pédagogique avec le collège ou le lycée d'origine peut faire l'objet d'une attention particulière.

Modalités de saisie des vœux et cas particuliers

- **2^{de} GT**
 - Saisie obligatoire d'un vœu sur le ou les lycées de secteur (cf. fichiers excels 7-10 / 7-11 / 7-12)
 - Saisie d'un vœu spécifique, sans prise en compte de la zone géographique, pour les demandes de :
 - 2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) (cf. annexe 7-8)
 - 2^{de} binationale ou 2^{de} internationale (cf. fiches 18 / 20)
 - 2^{de} création culture design' (CCDES) (cf. annexe 7-8)
 - 2^{de} écologie agronomie et territoire développement durable (EATDD) (cf. annexe 7-8)
 - **1^{re} Technologique (hors STAV)**
 - Saisie **obligatoire** des vœux en 1^{re} Technologique pour l'ensemble des élèves orientés dans cette voie.
 - Affectation sur la base d'un rapprochement établissement entre les lycées d'origine et d'accueil définis par l'IA-DASEN. (cf. 7-13 / 7-14 / 7-15)
- NOUVEAU** • **Affectation sur la série sauf pour STL (affectation sur la spécialité)**